



Ville de Cerny

Essonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

Date de convocation : 17 avril 2026

Date d'affichage : 17 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 17 avril 2026.

Étaient présents : Marie-Claire CHAMBARET, Rémi HEUDE, Alain PRAT, Cynthia TRIMBOUR, François LACOMME, Bernard JACQUET, Patrick VELAY, Laurent MAUGÈRE, Nadine-Françoise MAUGÈRE, Patrick MIKOLAJCZAK, Bruno PASTRE, Patrick DORÉ, Christèle DEVERGNE, Magali LAJOUX, Olivier CARNOT, Agnès MERZ, Annabella CADET, Stéphanie MITTELETTE-ROUISSI, David RODRIGUES, Chrystelle LEPAGE, Aurélie CASTANAR, Laura SALIS, Matteo CANTAREL, Timoté FRANCE.

Ont donné pouvoir : Sylvie BARBERI à Marie-Claire CHAMBARET
Laurie FILLÂTRE à David RODRIGUES
Constance GUEY à Timoté FRANCE

A été désignée Secrétaire de séance : Mme Nadine-Françoise MAUGÈRE

N° 2026 / III / 7 - 7.2

Taxes directes locales :

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B et 1639 A,

VU la loi n° 2025-127 de finances pour 2025, promulguée le 14 février 2025 et publiée au Journal officiel du 15 février 2025,

VU la délibération n° 2026 / II / 3 – 7.1 du Conseil municipal du 9 avril 2026 prenant acte du débat d'orientations budgétaires 2026,

VU la délibération n° 2026 / III / 5 – 7.1 du Conseil municipal du 23 avril 2026 portant approbation du budget primitif 2026,

CONSIDÉRANT la volonté municipale de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales dans le cadre de l'exercice budgétaire 2026,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

FIXE les taux des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2026 comme suit :

	Taux votés	<i>Pour mémoire Taux 2025</i>
Taxe foncière bâtie (TFB)	36,26 %	36,26 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	59,79 %	59,79 %
Taxe habitation (TH)	12,60 %	12,60 %

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents.

Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny



Publié le : 27/04/2026